

Demande de levée de l'immunité de Sophie Montel

2018/2076(IMM) - 24/10/2018 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé de **lever l'immunité de Sophie Montel** (NI, FR).

Pour rappel, la demande de levée de l'immunité parlementaire de Sophie Montel a été transmise en date du 21 février 2018 par la ministre de la justice de la République française dans le cadre d'une information judiciaire ouverte au tribunal de grande instance de Nanterre à l'encontre de Sophie Montel, à la suite d'une plainte avec constitution de partie civile de l'association «Maison des Potes - Maison de l'Égalité» pour provocation publique à la discrimination raciale ou religieuse.

La plainte porte sur des déclarations contenues dans une brochure intitulée «Petit guide pratique de l' élu municipal Front national», publiée le 19 septembre 2013 et mise en ligne sur le site internet officiel de la fédération du Front national le 30 novembre 2013, dans laquelle les candidats FN élus conseillers municipaux lors des élections des 23 et 30 mars 2014 étaient incités à recommander, dès la première réunion du nouveau conseil municipal, de privilégier les Français («priorité nationale») dans l'accès au logement social.

Sophie Montel était, à l'époque, chargée de la coordination des élus au sein de ce secrétariat général. Elle n'était pas députée au Parlement européen lorsque l'infraction alléguée a été commise, mais les documents sur lesquels porte la plainte étaient toujours libres d'accès.

Le Parlement a considéré que les accusations portées **n'étaient pas liées à la fonction de députée au Parlement européen** de Sophie Montel mais se rapportaient à des activités d'une nature nationale ou régionale. Il a par ailleurs estimé les actions en cause **ne concernaient pas des opinions ou des votes émis par la députée** dans l'exercice de ses fonctions au sens de l'article 8 du protocole n° 7 sur les privilèges et immunités de l'Union européenne.

De plus, selon le Parlement rien ne porte à soupçonner que l'intention sous-jacente des poursuites judiciaires, engagées à la suite de la plainte déposée avant que Sophie Montel ne devienne députée au Parlement européen, est d'entraver le travail parlementaire de la députée (*fumus persecutionis*).